

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Que faire en présence d'un terrain non entretenu (en friche ou avec gravats) ?

Un propriétaire est obligé d'entretenir son terrain. Si le terrain voisin du vôtre n'est pas entretenu, des recours existent. Les démarches à entreprendre diffèrent selon que vous connaissez ou non le propriétaire du terrain. Si le terrain de votre voisin est situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation, vous pouvez contacter directement la mairie.

Sinon, vous devez contacter votre voisin pour lui signaler la gêne occasionnée.

Vous pouvez contacter directement le service communal d'hygiène et de santé de la mairie pour lui demander d'intervenir auprès de votre voisin.

Où s'adresser ?

Mairie

Le maire notifie à votre voisin un **arrêté** l'obligeant à remettre son terrain en état dans un certain délai.

Si, au jour indiqué par l'arrêté, la remise en état du terrain n'a pas été réalisée, le maire peut faire **procéder d'office à son exécution** aux frais de votre voisin ou de ses ayants droit.

La remise en état du terrain est alors effectuée par des agents du service communal d'hygiène et de santé de la mairie.

Vous devez **aller voir** votre voisin pour lui parler de votre gêne.

S'il n'agit pas, vous devez lui **envoyer un courrier simple** lui rappelant la gêne occasionnée.

En cas d'inaction de votre voisin, vous devez lui **envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception**.

Si malgré vos différents courriers votre voisin n'agit toujours pas, vous avez la possibilité de recourir à un **conciliateur de justice** (démarche gratuite) ou à un **médiateur** (démarche payante) ou à procédure participative (démarche payante avec recours à un avocat) pour **trouver une solution amiable**. Cette démarche est obligatoire pour pouvoir faire, par la suite, un recours auprès du tribunal.

Si vous n'avez pas trouvé de solution amiable, vous pouvez **demander en justice** que votre voisin remette en état son terrain et qu'il vous indemnise pour votre **préjudice**.

Lorsque le propriétaire du terrain n'est pas identifié, vous pouvez contacter le service communal d'hygiène et de santé de la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Si le propriétaire n'est pas retrouvé, le maire dresse un **procès-verbal d'abandon de terrain** et ordonne les travaux de remise en état nécessaires.

Les travaux sont alors réalisés aux **frais de la mairie**.

Troubles de voisinage

Questions – Réponses

- Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Où s'informer ?

- Mairie

Comment faire si...

J'achète un logement

Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales : article L2213-25
Propriétaire connu
- Code général des collectivités territoriales : articles L2243-1 à L2243-4
Propriétaire inconnu
- Réponse ministérielle du 2 mars 2017 relative aux terrains non entretenus



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1525>